

Professionnels de santé : vers une vaccination obligatoire ?



© 2019 Les Echos Publishing

Pour l'Académie, la vaccination des professionnels de santé a deux buts : non seulement protéger les soignants, mais aussi protéger les patients d'une contamination par le soignant. Or, le rapport met en évidence un manque de vaccination des professionnels.

Ceux-ci ont en effet, comme le grand public, une perception négative de la vaccination, notamment des doutes sur l'efficacité du vaccin et la crainte d'effets secondaires.

Pourtant, ils ont conscience de devoir se protéger et/ou de protéger les autres et montrer l'exemple.

Pour améliorer la couverture vaccinale, l'Académie propose d'élargir l'obligation vaccinale pour les vaccins actuellement recommandés (grippe, varicelle, coqueluche, rougeole, rubéole et hépatite A), en cas de risque élevé d'exposition à une maladie grave pour le professionnel, de risque de transmission à la personne prise en charge et d'existence d'un vaccin efficace et bien toléré, dont le rapport bénéfices/risques est en faveur du vaccin.

Pour rappel, les vaccins actuellement obligatoires concernent uniquement l'hépatite B et le DTP (diphtérie, tétanos et poliomyélite).

Concernant la grippe saisonnière, l'Académie souhaite que la vaccination soit obligatoire pour tous les professionnels médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques en formation ou exerçant dans une structure de santé ou de soins, publique ou privée, y compris tous les personnels des pharmacies d'officine en contact avec les patients.

Enfin, les politiques vaccinales étant divergentes au sein de l'Europe, l'Académie appelle à une harmonisation des recommandations et du calendrier vaccinal.

Pour consulter le rapport : www.acadpharm.org

© 2019 Les Echos Publishing